



Conseil d'administration – procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2018

Présents : MM VERLINDEN, LOPEZ, FLAMENT, FELS, VERVAEKE et DELCHEF

1. Prolongation des activités de la Fondation Prombas

Compte tenu du fait que la nouvelle fédération nationale, appelée à reprendre les compétitions nationales, n'est pas encore reconnue par la FIBA, il est décidé que la Fondation Prombas poursuive ses activités jusqu'au 31 août.

Dans l'intervalle, le département compétition et le NDR poursuivent leurs activités. En ce qui concerne, les structures judiciaires, un appel aux candidats devra être lancé.

2. Compétition

2.1. Saison 2018-2019

2.1.1. TDWD1

- La publication du livre de compétition sera effectuée sans délai
- En ce qui concerne, le dossier des licences, le projet des conditions de licence est approuvé ;
- La signature de la convention liant Prombas aux clubs de TDW1 doit être signée pour le 31 juillet 2018.
- En ce qui concerne la Coupe de la Belgique, le CDA a enregistré des remarques des clubs de TDW1. A la lecture de celles-ci, le conseil d'administration
 - marque son accord sur les modifications de règlement proposées ;
 - préconise le maintien de l'handicap pour le 1^{er} tour : 5 pts par division ;
 - maintient le droit d'inscription ;
 - est prêt à discuter des modalités de la finale mais est d'avis qu'elle ne doit pas se dérouler le même jour que la finale messieurs.

- En ce qui concerne les règles de montée et descente, en réponse aux remarques formulées par les clubs de TDW1, le conseil d'administration décide
 - pour la saison 2018-2019, il y aura 2 descendants et donc 2 montants descendants. Toutefois si une des 2 ligues ne présente pas de montant, priorité sera donnée au club descendant avant de rechercher un montant supplémentaire.
 - Les propositions formulées par les clubs de TDW1 peuvent s'envisager pour la saison 2019-2020.

2.1.2 TDM1 & TDM2

Le conseil d'administration prend les décisions suivantes :

- Il confirme l'arbitrage à 3 en TDM1
- Pour les matches amicaux entre un club de la PBL et un club de Prombas sont à charge du club visiteur. S'il s'agit d'un match TDM – PBL, le tarif en vigueur sera en TDM sera appliqué.
- L'implémentation des statistiques en TDM2 est cours.

3. Arbitrage

- Les décisions des dernières réunions du NDR sont parcourues.
- Il a été constaté que la demande d'arbitres pour le Tournoi international U20 girls à Liège n'a pas été adressée au NDR ;
- La révision des Indemnités des visionneurs pourra s'appréhender dans le cadre du nouveau régime relatif au travail associatif ;
- Le système de désignation des arbitres de Basketvlaanderen sera utilisé pour la désignation des arbitres pour les compétitions nationales veillant toutefois à publier les instructions en 2 langues ou en anglais.
- Réflexions sur l'implémentation d'un système national avec compétitions régionales et provinciales.
- Le tarif des rencontres des jeunes nationaux sera de 18 € au lieu de 30 €
- En ce qui concerne les officiels de table, le CDA marque son accord sur leur désignation par le département NDR à partir du 1^{er} match de championnat
- Modalités d'évaluation : les propositions AWBB (arbitrage à 3, connaissance de l'arbitrage à 3 par les évaluateurs cumul de fonctions) sont évoquées. Dans un premier temps, elles feront l'objet d'une réflexion au niveau du NDR.

Jean-Pierre Delchef

Secrétaire